

**ANNEXE 5 (1\*)**  
**Exclusivement pour les**  
**PARCOURS CERTIFIANTS :**

**1) les coupons « PRE REQUIS »  
et « CERTIFICATION »**

**2) le règlement de certification**

**1) les coupons de « pré-requis et « CERTIFICATION »**

Les 2 coupons ci-dessous sont à retourner par scan ou par fax auprès du CRF Aquitaine,  
pilote national du dispositif.  
(Cf. coordonnées du CRF Aquitaine dans coupon de certification ci-dessous).



## PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE

### CONFIRMATION PRE REQUIS

**Je confirme par la présente que mon collaborateur(trice) possède les pré requis formalisés dans la lettre d'information susvisée à savoir :**

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BTS comptabilité, DUT GEA...)

OU

- Bénéficier d'une expérience professionnelle  
(si tel n'est pas le cas, les personnes souhaitant acquérir les bases indispensables de comptabilité générale se rapprocheront de leur centre de formation professionnelle avant d'intégrer le cycle « la comptabilité dans les organismes »).

**A renvoyer au Crfp Aquitaine, pilote national du dispositif**

Nom :	Prénom :
Fonction :	
Organisme :	
Confirmation du pré requis :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Signature du responsable de formation :

**PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE**

**COUPON DE PRESENTATION AUX EPREUVES**

Chaque participant est tenu de prendre l'engagement, en cas d'admission dans son intégralité au cycle « la comptabilité dans les organismes », de suivre avec assiduité et ponctualité le programme et de participer aux épreuves organisées :

au mois de novembre 2013

au mois de novembre 2014

Si vous êtes admis à suivre le cycle « la comptabilité dans les organismes », pouvez-vous prendre cet engagement ?

OUI

NON

Si NON, pourquoi ?

.....  
.....  
.....

A renvoyer à l'adresse suivante (avec la fiche d'inscription) à :

**Par courriel : [contact-inscription@crfpp-aquitaine.fr](mailto:contact-inscription@crfpp-aquitaine.fr)**

**Ou Par courrier : CRF Aquitaine – « Inscription PFC »  
80, avenue de la Jallère  
33 300 Bordeaux**

**Par télécopie : 05 56 93 45 85**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Signature du responsable de formation

## 2) le règlement de la certification du parcours « PFC »

Le présent règlement relatif au dispositif «pilote financier et comptable» (**cycle « la comptabilité dans les organismes » uniquement**) a pour objet de traiter exclusivement :

- Des modalités d'accès à la certification du cycle concerné.
- Des épreuves organisées (coefficient, nature des épreuves...) en vue de l'obtention de la certification « Pilote financier et comptable » – Cycle « la comptabilité dans les organismes ».
- Des dispositions se rapportant aux modalités de certification.

### **A. DE LA CERTIFICATION ... A LA CONSTITUTION DES JURYS**

Peut se présenter à la certification **tout collaborateur ayant suivi le cycle « la comptabilité dans les organismes » dans son intégralité (du module 1 au module 8)** dans l'un des quatre Crfp participant à la mise en œuvre du cursus « Pilote financier et comptable » (Bordeaux, Lyon, Nantes et l'Irfaf).

Les modules de formation peuvent être suivis sur deux années mais les épreuves de certification doivent être présentées sur la même année.

En cas de force majeure ou de motifs légitimes, une demande de dérogation pourra être examinée par l'UCANSS.

#### **I – La certification**

Chaque année est organisée une certification avec la contribution des quatre centres de formation précités, selon l'organisation retenue par le groupe-projet national.

La certification est constituée de deux épreuves :

##### *1.1. Epreuve écrite :*

Epreuve relative à la maîtrise des thèmes abordés lors du cycle 1 « la comptabilité dans les organismes ».

##### *1.2. Epreuve orale :*

Epreuve relative à une problématique réelle identifiée au sein de l'agence comptable du participant.

#### **II - Les résultats de la certification**

La note éliminatoire est fixée à 6/20.

Dans l'hypothèse où le candidat obtient une note éliminatoire, il doit repasser l'épreuve et ce, quelle que soit la moyenne générale obtenue aux deux épreuves.

Le candidat, ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20, est certifié.

Dans l'hypothèse où le candidat aurait une moyenne générale inférieure à 10/20 à l'issue des épreuves et qu'il désire se représenter à la certification l'année suivante, il pourra soit conserver le bénéfice de l'épreuve réussie, ou repasser les deux épreuves. Il est important de noter que le candidat ne pourra se présenter à la certification au-delà de deux exercices, après le passage des premières épreuves présentées.

### **III – Les modalités de certification**

#### **3.1. Epreuve écrite :**

La correction de cette épreuve s'effectuera en fin d'année au niveau national (Ucanss) par une commission composée d'Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir et/ou des membres qui ont élaboré les épreuves.

Elle fera l'objet d'une double correction au moins. Afin de garantir l'objectivité des correcteurs, aucune mention ou annotation ne doit être portée sur les copies. Lorsqu'un écart d'au moins quatre points apparaît entre les notes des deux correcteurs, une troisième correction doit être effectuée. Dans ce cas, la note retenue est celle de la troisième correction.

Pour les cas qui ne nécessitent pas de troisième correction, la note à reporter sur la copie est la moyenne des première et deuxième corrections.

#### **3.2. Epreuve orale :**

Le jury est composé :

- de deux ou trois Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir d'organismes de Sécurité sociale,
- du directeur du Crfp (ou son représentant).

Dans un souci d'équité, un membre du jury de l'épreuve orale ne pourra auditionner un candidat issu de son organisme.

Ces modalités corroborent les principes énoncés au sein du règlement général des actions de formations nationales.

Les résultats et les délibérations de l'épreuve par région seront formalisés dans un compte rendu puis transmis à l'Ucanss.

#### **3.3. Jury national de proclamation des résultats :**

Un jury national de proclamation des résultats finaux composé d'Agents comptables et/ou Fondés de pouvoir ainsi que du Directeur de la DDARH ou de son représentant se tiendra à l'Ucanss.

Un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives au plan national est invité à assister à cette certification.

## **B. LA NATURE DES EPREUVES**

### **I – Epreuve écrite**

La notation est faite sur un total de 20 points.

La durée totale est de quatre heures.

Cette épreuve vise à vérifier l'ensemble des objectifs posés sur l'ensemble des modules relevant de la certification dans une logique de pilotage, notamment :

- la maîtrise des principes de comptabilité générale,
- la maîtrise des principes de comptabilité institutionnelle,
- l'utilisation des techniques d'analyse financière,
- l'identification des rôles des différents acteurs ayant une responsabilité financière dans l'organisme,
- la maîtrise des fondamentaux de la certification des comptes et de la gestion de trésorerie dans les organismes locaux.

### **II – Epreuve orale**

La notation est faite sur un total de 20 points.

La durée totale est de quarante minutes.

#### *2.1. Finalité :*

Cette épreuve vise à vérifier à la fois :

- la capacité à résoudre une problématique comptable (diagnostic, proposition de résolution de problème et plan d'action,
- la maîtrise du thème développé dans une posture de pilote des activités comptables,
- la capacité à « vendre » son projet,
- l'ouverture d'esprit,
- la créativité,
- la pertinence des réponses aux questions du jury.

Le point de départ de l'épreuve orale est un rapport (dix pages maximum hors annexes) portant sur une problématique réelle et professionnelle en lien avec le service d'appartenance (Agence comptable) du participant.

#### *2.2. Mise en œuvre du rapport en vue de la soutenance :*

❶ Présentation, à l'ouverture de la formation, des modalités de certification aux participants notamment du cycle « la comptabilité dans les organismes » par les centres de formation et/ou par l'Ucanss.

❷ Choix du sujet de mai à juin, en vue de la transmission de la fiche de validation du sujet retenu par chaque participant avant fin juin.

### ⑤ Travaux à mener entre juillet et fin octobre

Des temps d'échanges entre les candidats et leurs agences comptables sont à prévoir de façon régulière sur le sujet retenu qui a pour vocation de :

- permettre une mise en situation à travers la présentation du thème retenu
- rechercher des appuis techniques et partager des expériences
- confronter les pistes de résolution.

④ Communication du rapport (10 pages maximum hors annexes) - à transmettre début novembre en vue de la soutenance orale devant le jury vers la mi- novembre.

Le jury de l'épreuve orale, disposant du rapport en amont, s'appuiera sur ce document pour mener l'entretien dans de bonnes conditions et apprécier la qualité rédactionnelle du rapport.

### 2.3. Livrables du stagiaire :

- la fiche de validation du sujet (remis en début de formation) : le candidat devra présenter au minimum deux projets. Le choix définitif du projet se fera en concertation avec son Agent comptable (cf. cahier des charges d'élaboration du rapport remis en début de formation).
- le rapport en version dématérialisée au CRF, organisateur des épreuves.
- le jour de la soutenance orale, le candidat pourra s'appuyer sur un diaporama pour présenter ses travaux (10 à 15 minutes).

Important : il conviendra de veiller à ce que le sujet retenu par le participant ne soit pas trop ambitieux au regard, d'une part, des délais impartis et, d'autre part, des objectifs assignés à la formation.

Conformément aux préconisations formalisées à l'annexe 1 (§ IV), il importe que le participant soit accompagné dans sa démarche par l'Agent comptable de l'organisme (ou son délégué) avec la désignation d'une personne -ressource.

### 2.4. Trame :

L'épreuve sera réalisée comme suit :

- 15 minutes : exposé oral par le stagiaire
- 25 minutes : questions/réponses du jury

## III- Rappel sur le poids des épreuves

Epreuve écrite	20 points
Epreuve orale	20 points
<b>TOTAL</b>	<b>40 points</b>

La moyenne se situe à 20 points pour obtenir l'attestation de réussite PFC.

## ANNEXE 5 (2\*)

**Exclusivement pour les « PARCOURS A LA CARTE »  
le coupon « PRE REQUIS » du module 3 « la comptabilité générale »  
pour l'accès aux modules 4 et 6 de comptabilité institutionnelle**

### PILOTE FINANCIER ET COMPTABLE

#### CONFIRMATION PRE REQUIS - module 3

**Je confirme, par la présente, que mon collaborateur(trice) possède les pré requis du module 3 « la comptabilité générale : la logique du raisonnement dans les opérations comptables » formalisés dans la lettre d'information susvisée pour intégrer les 2 modules de comptabilité institutionnelle à savoir :**

- Module 4 « la supervision des opérations courantes »  
et/ou
- Module 6 « le pilotage des opérations de fin d'année »

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Confirmation du pré requis :

Oui

Non

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BTS comptabilité, DUT GEA...) : intitulé à préciser.....

Ou

- Bénéficiaire d'une expérience professionnelle : niveau de maîtrise du participant en comptabilité générale à préciser

Signature du responsable de formation

**A renvoyer complété au Crfp Aquitaine, pilote national du dispositif :  
contact-inscription@crfpp-aquitaine.fr**